



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-267

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-26-00003 - Agrément VAO (3 pages) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL "HUILERIE DES FOUETS" (45) (1 page) Page 9

R24-2024-05-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL Aurélien FLEURY (41) (1 page) Page 11

R24-2024-04-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL BLIN Vincent (28) (1 page) Page 13

R24-2024-05-13-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL DES CHENEAUX (41) (1 page) Page 15

R24-2024-05-15-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL DES GRANDS ORMEAUX (41) (1 page) Page 17

R24-2024-04-03-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL FRANCHET (28) (1 page) Page 19

R24-2024-03-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL GENET GUERIN (28) (2 pages) Page 21

R24-2024-05-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL ROUVRE (41) (1 page) Page 24

R24-2024-05-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL THAUVIN Bertrand (41) (1 page) Page 26

R24-2024-05-31-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??GAEC D'ARCOLE (45) (1 page) Page 28

R24-2024-04-08-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Indivision SECRETAIN Jean Luc - Madame
SECRETAIN Louissette (28) (1 page) Page 30

R24-2024-03-21-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Madame BIGOT Laure (28) (1 page) Page 32

R24-2024-05-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Madame Caroline PITARD-SOUDÉE (41) (1
page) Page 34

R24-2024-06-03-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Madame COUTELLIER Svetlana (45) (1 page) Page 36

R24-2024-05-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Monsieur Anthony HAMELIN (41) (1 page) Page 38

R24-2024-05-31-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRUNEAU Dimitri (45) (1 page) Page 40

R24-2024-05-28-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DUMERY Régis (45) (1 page)	Page 42
R24-2024-05-28-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DURIEUX Nicolas (45) (1 page)	Page 44
R24-2024-05-29-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric BERLU (41) (1 page)	Page 46
R24-2024-05-30-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Hugo BIET (41) (1 page)	Page 48
R24-2024-05-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Julien COEURET (41) (1 page)	Page 50
R24-2024-03-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur KRAFFT Yann (28) (1 page)	Page 52
R24-2024-05-30-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LUTTON Martin (45) (1 page)	Page 54
R24-2024-05-24-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PILLETTE Aurélien (45) (1 page)	Page 56
R24-2024-05-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thierry SIMON (41) (1 page)	Page 58
R24-2024-04-03-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur TOUSEAU Fabien (28) (1 page)	Page 60
R24-2024-03-28-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VINETTE Sébastien (28) (1 page)	Page 62
R24-2024-04-05-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MORCHOISNE Flavien au sein de l'EARL MORCOISNE Eric (28) (1 page)	Page 64
R24-2024-05-27-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL "AGM" (45) (1 page)	Page 66
R24-2024-05-24-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL FERME DES GUERRIERES (41) (1 page)	Page 68
R24-2024-03-26-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE FLONVILLE (28) (1 page)	Page 70
R24-2024-05-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA TUILERIE (41) (1 page)	Page 72
R24-2024-04-03-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE SENERVILLE (28) (1 page)	Page 74
R24-2024-05-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA SALAMANDRE (41) (2 pages)	Page 76
R24-2024-04-05-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA MELIANN (28) (2 pages)	Page 79
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2024-10-22-00003 - ARRETÉ?? portant création de la commission de conciliation ?? sur l'artificialisation des sols en Centre-Val de Loire?? (3 pages)	Page 82

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-11-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre?? (4 pages)

Page 86

R24-2024-11-28-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre?? (4 pages)

Page 91

R24-2024-11-28-00002 - Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ?? (3 pages)

Page 96

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-26-00003

Agrément VAO

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
pour adultes handicapés à l'association LOISIRS CULTURE VACANCES

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'association Loisirs Culture Vacances – 4 rue Gustave Eiffel – 37230 FONDETTES pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie postale le 3 octobre 2024 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Loisirs Culture Vacances est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26/11/2024

Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,

le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale

Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "HUILERIE DES FOUETS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-103

Le Directeur départemental
à
EARL « HUILERIE DES FOUETS »
Monsieur RIVIERE Adrien
6 Les Fouets
45320 – COURTENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **58ha 84a 13ca**
situés sur la commune de COURTENAY
Parcelles : 45115 F403-YR18-YT2-YT4-YT5-YT3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Aurélien FLEURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.099

Le Directeur départemental

à

Monsieur Aurélien FLEURY
EARL Aurélien FLEURY
« Villetroche »
41500 MAVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 67 a 23 ca**
situés sur la commune de MAVES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BLIN Vincent (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.110

Le Directeur départemental
à
EARL BLIN Vincent
BLIN Vincent
8 lieu-dit Villars
28200 LOGRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 00a 50ca**
situés sur la commune de UNVERRE
Parcelle : XB 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,

Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES CHENEAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.091

Le Directeur départemental
à
Madame Virginie BESSÉ
EARL DES CHENEAUX
2, les Cheneaux
SOUDAY
41170 COUËTRON-au-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **57 ha 99 a 05 ca**
situés sur la commune de COUËTRON-au-PERCHE (Souday).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-15-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES GRANDS ORMEAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.089

Le Directeur départemental
à
Monsieur Sébastien GOUGEARD
EARL DES GRANDS ORMEAUX
15, Chemin de la Serrerie
CONTRES
41700 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **6 ha 00 a 93 ca**
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FRANCHET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.100

Le Directeur départemental
à
EARL FRANCHET
M. Romain FRANCHET
Thuy
28200 MARBOUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **06ha 85a 00ca**
situés sur la commune de DAMPIERRE SOUS BROU
Parcelles : ZC 22; ZD 16; ZD 21; ZD 30; ZD 102

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/24

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/24, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GENET GUERIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.083

Le Directeur départemental
à
EARL GENET GUERIN
1 Rue de Beville
28700 FRANCOURVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **233 ha 95 a 35ca**
situés sur les communes de

AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN : ZO379 ; ZO381 ;
LE GUÉ DE LONGROI : ZE34 ;

LEVAINVILLE : ZC16 ; ZC17 ; ZC18 ; ZC19 ; ZE53 ; ZE60 ; ZE134 ;

FRANCOURVILLE : ZS47 ; ZE19 ; ZI33 ; ZE12 ; ZE18 ; ZI99 ; ZI100 ; ZL6 ; ZV18 ; ZV22 ;
ZW22 ; ZW48 ; F780 ; ZI34 ; ZI35 ; ZI37 ; ZE4 ; ZE7 ; ZE11 ; B14 ; B141 ; ZE5 ; ZE6 ; ZV13 ;
ZE8 ; ZE9 ; ZL21 ; ZE14 ; ZL19 ; ZL20 ; ZO7 ; ZE15 ; ZE17 ; ZL18 ; ZI129 ; ZI216 ; ZI221 ;
ZI36 ; ZI38 ; ZL04 ; ZI96 ; ZL13 ; ZL23 ; ZL24 ; ZL22 ; ZE03 ; ZE10 ; ZI39 ; ZL5 ; ZL7 ; ZE13 ;
ZE16 ;

HOUVILLE LA BRANCHE : ZK03 ; ZK07 ; ZK10 ; ZK61 ; ZK6 ; ZK60 ; ZK5 ; ZK62 ; ZK12 ;
ZK13 ; ZI78 ; ZK11 ; ZK04 ; ZK14 ; ZK9 ;

SAINT PREST : ZE91 ; ZE93 ;

VOISE : ZA31 ;

BERCHÈRES SAINT GERMAIN : ZM13 ; ZM14 ; ZM15 ; ZM27 ; YA5 ; YB2 ; ZL17 ; ZL54 ;
ZL67 ; ZL69 ; ZL74 ;

CHALLET : ZC3 ; ZC19 ; ZC20 ; ZC80 ; D23 ; D24 ; D25 ; D28 ; D29 ; D35 ; D59 ; ZA11 ;
ZA12 ;

SERAZEREUX : ZI13 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/24

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/24, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ROUVRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.096

Le Directeur départemental
à
Messieurs Mickaël et Adrien ROUVRE
EARL ROUVRE
8, rue de la Lissardière
41100 MAZANGÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **0 ha 22 a 60 ca**
situés sur la commune de FORTAN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL THAUVIN Bertrand (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.088

Le Directeur départemental
à
Monsieur Bertrand THAUVIN
EARL THAUVIN Bertrand
21, rue Principale
« Lussay »
41500 SÉRIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **11 ha 97 a 58 ca**
situés sur la commune de SÉRIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC D'ARCOLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-107

Le Directeur départemental
à
GAEC « D'ARCOLE »
Monsieur BEZY Tony et
Madame BEZY Catherine
124 Route des Hauts Pays
45500 - NEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 68a 79ca**
situés sur la commune de NEVOY
Parcelles : 45227 D231-D233-D234-D368-D381-D570

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Indivision SECRETAIN Jean Luc - Madame
SECRETAIN Louissette (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.089

Le Directeur départemental
à
Indivision SECRETAIN Jean Luc
Mme SECRETAIN Louïsette
Champeaux
28400 TRIZAY-COUTRETOT-
SAINT-SERGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **158ha 00a 78ca**
situés sur les communes de

LES ETILLEUX : A 185 ; A 186 ; A 32 ; A 44 ; A 85 ; A 86 ; A 88 ; A 148 ; A 152 ; A 80 ;
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE : D 169 ; D 170 ; D 171 ; D 172 ; E 1 ; E 2 ; E 6 ; E 8 ; E 9 ;
E 84 ; E 104 ; D 156 ; E 10 ; E 67 ; D 65 ; D 67 ; D 80 ; D 81 ; D 157 ; D 118 ; D 162 ; D 163 ;
D 164 ; D 165 ; D 225 ; D 228 ; D 297 ; D 300 ; E 68 ; E 77 ; E 158
CHAMPROND EN PERCHET : E 16 ; E 5 ; E 9 ; E 131 ; E 4 ; E 7 ; E 8 ; E 172 ; E 173

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BIGOT Laure (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.087

Le Directeur départemental
à
Madame BIGOT Laure
9 Ligaudry
28800 NEUVY EN DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **103 ha 93 a 51 ca**
situés sur les communes de
NEUVY EN DUNOIS : WB0028 ; YZ0008 ; YZ0009 ; WB0024 ;
SANCHEVILLE : YH0001 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame Caroline PITARD-SOUDÉE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.095

Le Directeur départemental
à
Madame Caroline PITARD-SOUDÉE
1, rue Louis XII
37400 AMBOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **5 ha 94 a 85 ca**
situés sur la commune de SARGÉ-sur-BRAYE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame COUTELLIER Svetlana (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-109

Le Directeur départemental
à
Madame COUTELLIER Svetlana
L'Iphe
45600 – VIGLAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80ha 54a 29ca**
situés sur les communes de BONNEE, NEUVY-EN-SULLIAS, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE,
SAINT-PERE-SUR-LOIRE et VIGLAIN
Parcelles : 45039 ZD4 – 45226 D170-D171-D172-D173-D289-D292 – 45270 ZN23-ZN24 -
45297 ZE114-ZE116-ZE151-ZE200-ZE322-ZE324-ZC33-ZC35-ZC36-ZE113-ZC21-ZC74-ZD87-ZC34
– 45336 AI97-AI314-AI94-AI312-AI313-AI315-AI316-AI317

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Anthony HAMELIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.101

Le Directeur départemental
à
Monsieur Anthony HAMELIN
246, Chemin des Pressoirs
41190 LANDES-le-GAULOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **160 ha 42 a 41 ca**
situés sur les communes de HERBAULT - LANCÔME - LANDES-le-GAULOIS
et SAINT LUBIN-en-VERGONNOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-31-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRUNEAU Dimitri (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-106

Le Directeur départemental
à
Monsieur BRUNEAU Dimitri
95 Rue des Grandes Bordes
45410 - SOUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **119ha 91a 12ca**
situés sur la commune de SOUGY

Parcelles : 45313 ZM19-ZM22-ZA9-ZA21-ZA23-ZA24-ZB10-ZB11-ZB12-ZM36-ZO22-ZA11-ZA12-
ZA22-ZC27-ZC3-ZM34-ZM48-ZN4-ZN5-ZN6-ZN7-ZN12-ZS17-ZT17-ZT18-ZT19-ZT34-ZB24-ZB26-
ZT20-ZA10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUMERY Régis (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-105

Le Directeur départemental
à
Monsieur DUMERY Régis
655 Rue de Villevert
45760 – MARIGNY LES USAGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30ha 80a 65ca**
situés sur les communes de CHEVILLY, MARIGNY LES USAGES, REBRECHIEN et SULLY LA
CHAPELLE

Parcelles : 45093 H273-H275-H276 - 45197 B444-B763-D44-A99-A100-A101-A210-A223-A323-
B686-A357-B1145-A240-A347-A395-A209 – 45261 ZB5-ZB68-ZB69 – 45314 B92-B69-B310-B311-
B324-B59-B295-B119

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DURIEUX Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-102

Le Directeur départemental
à
Monsieur DURIEUX Nicolas
La Bernasière
Chemin de Chavenay
45240 – MENESTREAU EN VILLETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18ha 47a 85ca**
situés sur la commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE
Parcelles : 45200 A635-A639-A636-A637-A638-A642-A632-A640-A669-A633-A634-A641-A643-
A644-A668

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-29-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Frédéric BERLU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.102

Le Directeur départemental
à
Monsieur Frédéric BERLU
« Le Souhait »
41130 GY-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **5 ha 19 a 98 ca**
situés sur la commune de NEUNG-sur-BEUVRON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Hugo BIET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.097

Le Directeur départemental
à
Monsieur Hugo BIET
36 route de Bel Air
41110 SEIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et simultanément sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **4 ha 40 a 02 ca**
(SAUP terres et vignes 67,4753)
situés sur les communes de CHATEAUVIEUX -SAINT AIGNAN et SEIGY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Julien COEURET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.090

Le Directeur départemental
à
Monsieur Julien COEURET
2 Les Couvardières
SAINT-AGIL
41170 COUËTRON-au-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **109 ha 07 a 88 ca**
situés sur les communes de LE GAULT-du-PERCHE et VAL d'YERRE (28).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur KRAFFT Yann (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.095

Le Directeur départemental
à
Monsieur KRAFFT Yann
2 Route de Courville
28170 FAVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **00ha 50 a**
situés sur la commune de FAVIÈRES
Parcelles : D01 14 ; D01 15 ; D01 16 ; A100 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LUTTON Martin (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-104

Le Directeur départemental
à
Monsieur LUTTON Martin
69 Route des Bordes
45460 - BONNEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **116ha 64a 61ca**
situés sur les communes de BONNEE et SAINT PERE SUR LOIRE
Parcelles : 45039 A613-ZE101-ZE210-ZE211-ZE99-A452-A454-A455-ZA7-ZE155-ZE33-ZE35-ZE52-
ZE165-ZE167-ZH44-ZE34-ZE32-A456-A457 – 45297 ZB216-ZB124-ZB159-ZB189-ZB190-ZB155-
ZB156-ZB105-ZB177-ZB104-ZB176-ZA44-ZA46-ZH84-ZA45-ZB90-ZB96-ZB98-ZB148-ZB152-
ZB158-ZB208-ZH33-ZH106-ZH176-ZE458-ZB146-ZB150-ZB153-ZB154-ZB237-ZB248-ZB250-
ZB260-ZE100-ZE199-ZH31-ZH46-ZH51-ZB90-ZB107-ZB94-ZE97-ZE98-ZE726-ZE727-ZE730-ZH44-
ZH32-ZH88-ZH107-ZE732-ZE99-ZH89

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-24-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PILLETTE Aurélien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-100

Le Directeur départemental
à
Monsieur PILLETTE Aurélien
Soulas
45640 – SANDILLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27ha 07a 72ca**
situés sur la commune de SANDILLON
Parcelles : 45300 AZ21-AP151-AP152-AP153-AP176-AZ60-AZ61-AZ59-ZL20-AP161-AP156-D262-
AO66-AP145-AP146-AZ18-AZ77-ZL64-AO18-AO23-AO24-AZ17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thierry SIMON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.087

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thierry SIMON
« Les Beauvais »
41170 SARGÉ-sur-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **32 ha 51 a 64 ca**
situés sur la commune de SAVIGNY-sur-BRAYE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TOUSEAU Fabien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.099

Le Directeur départemental
à
Monsieur TOUSEAU Fabien
La gregoriere Arrou
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **21ha 10a 60ca**
situés sur la commune de VALD'YERRE
Parcelles : YB 4 ; YC 21 ; YC 23 ; ZW 26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VINETTE Sébastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.091

Le Directeur départemental
à
Monsieur VINETTE Sébastien
Le Boullay
28480 SAINTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 81 a**
situés sur la commune de SAINTIGNY
Parcelles : ZV18 ; ZV19 ; ZV4 ; ZV5 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/24

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/07/24, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MORCHOISNE Flavien au sein de l'EARL
MORCOISNE Eric (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.101

Le Directeur départemental
à
MORCHOISNE Flavien
au sein de l'EARL MORCHOISNE Eric
10 rue tortois fains la folie
28150 EOLE EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **150ha 88a 31ca**
située sur la commune d'EOLE EN BEAUCE :
Parcelles : ZP 16 ; ZP 7 ; ZP 8 ; ZP 9 ; ZP 10 ; ZP 11 ; ZM 9 ; ZN 17 ; ZP 1 ; ZP 5 ; ZN 26 ; ZP 23 ; ZN
28 ; ZP 6 ; ZN 27 ; ZP 22 ; ZN 24 ; ZP 26 ; ZP 28 ; YN 9 ; ZN 29 ; ZN 25

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 4 juillet 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL "AGM" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-101

Le Directeur départemental
à
SARL « AGM »
Monsieur GILLET Maxime
1 Chemin de la Hellière
45740 – LAILLY EN VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **74ha 40a 72ca**
situés sur les communes de CLERY SAINT ANDRE et MEZIERES LEZ CLERY
Parcelles : 45098 H855 - 45204 E4-E149-E148-E233-E151-H687-H690-H739-H99-H100-H103-
H102-H609-H105-H104-H106-H116-H115-H114-H261-H262-H264-H265-H266-H534-H535-H533-
H532-H531-H530-H274-H275-H162-H163-H161-H166-H522-H514-H170-H171-H172-H173-H174-
H169-H278-H277-H276-H286-H285-ZO44-ZO43-ZO78-ZO42-ZO49-ZO82-H525-H524-H520-
H521-H110-H111-H112

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-24-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL FERME DES GUERRIERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.093

Le Directeur départemental
à
Monsieur et Madame Alexis et
Delphine DESCAMPS
SARL FERME DES GUERRIERES
2, Impasse de la Budinière
41360 EPUISAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
sollicitée de : **117 ha 91 a 00 ca (SAUP 132,63 - cultures maraîchères)**
situés sur les communes de ÉPUISSAY et SARGÉ-sur-BRAYE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/09/2024, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-26-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FLONVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 090

Le Directeur départemental
à
SCEA DE FLONVILLE
2 Rue des Vallées
28190 FONTAINE LA GUYON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **92 ha 87 a 17 ca**
située sur les communes de
SAINT-AUBIN-DES-BOIS : H385 ; ZE1 ; XA7 ; XA8 ; XA9 ; XA10 ; H386 ;
DIGNY : ZL30 ; ZL32 ;
FONTAINE LA GUYON : ZV7 ; ZV8 ; ZI189 ; ZI190 ; ZT22 ; ZT23 ; ZT29 ; ZT30 ; ZT28 ; ZH32 ;
ZH117 ; ZH111 ; ZH112 ; ZH127 ; ZH119 ; ZT24 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/24

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 26/07/24, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 23 mai 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TUILERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52.
Dossier n° 24.41.092

Le Directeur départemental
à
Monsieur Florent HERMELIN
SCEA DE LA TUILERIE
269, rue de la Tuilerie
41250 MONT-près-CHAMBORD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 24 a 57 ca**
situés sur la commune de VINEUIL.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE SENERVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.097

Le Directeur départemental
à
SCEA DE SENERVILLE
DAVID Didier et DORMEAU Maryse
2 Senerville
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **09ha 83a 70ca**
situés sur les communes de ARROU et CHATILLON EN DUNOIS (VALD'YERRE)
Parcelles : XT 7 (ARROU) et XV 40 (CHATILLON-EN-DUNOIS)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/24, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA SALAMANDRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.086

Le Directeur départemental
à
Madame Amandine BOISSONNET
Monsieur Benjamin BOISSONNET
SCEA LA SALAMANDRE
1192, rue de la Tuilerie
41250 MASLIVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **228 ha 33 a 77 ca (SAUP 536,6377 ha - pommes de terre, légumes et fruits en culture plein champ et sous serre)** situés sur les communes de HUISSEAU-sur-COSSON - MASLIVES - MONTLIVAUT - SAINT CLAUDE-DE-DIRAY - SAINT-DYE-sur-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MELIANN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.092

Le Directeur départemental
à
SCEA MELIANN
7 rue d'Esclimont
Gué de Bleury
28700 AUNEAU BLEURY SAINT
SYMPHORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 82a 71ca**
située sur les commune(s) de :

AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN : ZT 082 ; ZT 084 ; ZT 085 ; ZT 083 ; ZT 037 ; ZT 038 ;
ZT 040 ; ZT 041 ; ZT 042 ; ZT 043 ; ZT 044 ; ZB 099 ; ZD 051 ; ZT 024

ECROSNES : XN 001 ; XN 002 ; XN 003 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/07/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : DUFRETEL Anne-Laure

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-22-00003

ARRETÉ

portant création de la commission de
conciliation
sur l'artificialisation des sols en Centre-Val de
Loire

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

ARRETÉ

portant création de la commission de conciliation
sur l'artificialisation des sols en Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 194)

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre territoriale des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (article 3)

VU le décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

VU la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols

VU l'arrêté n°2024.34 du 8 février 2024 du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire désignant les représentants (et leurs suppléants) au sein de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

VU la décision du Président de la CAA de Versailles du 16 avril 2024 portant désignation de la magistrate de l'ordre administratif en charge de présider la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols en région Centre-Val de Loire

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commission régionale de conciliation (CRC) sur l'artificialisation des sols est chargée de statuer en cas de désaccord entre la région et l'État sur la liste nationale identifiant les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur.

ARTICLE 2 : La commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols en Centre-Val de Loire est présidée par Madame LEFEBVRE-SOPPELSA, magistrate du tribunal administratif d'Orléans, désignée par le Président de la Cour administrative d'appel de Versailles.

La commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols en Centre-Val de Loire est composée de :

- trois représentants pour l'État :
 - la Préfète de région (ou son représentant),
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire (ou son représentant),
 - la Secrétaire générale aux affaires régionale de la Préfecture du Centre-Val de Loire (ou son représentant) ;
- trois représentants de la Région Centre-Val de Loire désignés par le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe FOURNIE	Harold HUWART
Temanuata GIRARD	Dominique ROULLET
Jean-François BRIDET	Emmanuel LÉONARD

A l'initiative de sa Présidente, peuvent être conviés à siéger à titre consultatif un représentant par commune ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme, ainsi qu'un représentant par établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, sur le territoire duquel se situe un projet d'envergure nationale ou européenne faisant l'objet du désaccord dont est saisie la commission.

La commission peut associer à ses travaux tout élu ou organisme non représenté en son sein. Elle peut solliciter l'avis de toute personne ou de tout organisme compétent notamment en matière d'aménagement foncier, d'urbanisme ou d'environnement.

ARTICLE 3 : La commission régionale de conciliation se réunit sur convocation de sa Présidente et est saisie par le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions relatives à la CRC figurent dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BISTOS, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BISTOS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

- Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
- M. Jean-François PIERRE, chargé de mission,
- Mme Axelle TUGEND, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre ;
- M. David GALLOIS, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 45 / 2024 du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-28-00001

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Indre

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-16-5, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe

VU le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information

et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BISTOS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

- Mme Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

- Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
- M. Jean-François PIERRE, chargé de mission.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 31/2024 en date du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-28-00002

Arrêté relatif au service académique de gestion
des accompagnants pour le handicap et portant
délégation de signature à la directrice
académique des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Indre

ARRETE

relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 917-1, R. 222-36-3 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 6 mai 2024 nommant madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH) est chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés sur le titre 2 pour l'ensemble de l'académie.

Le SAGAH est maintenu au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, Il est placé sous la responsabilité de madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap, à l'effet de signer tous les actes et les décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 à savoir :
 - les contrats et les avenants ;
 - les congés rémunérés et non rémunérés ;
 - les accidents de travail et de maladie professionnelle ;
 - les autorisations de travail à temps partiel ;
 - les suspensions et procédures disciplinaires ;
 - les décisions relatives au cumul d'activités ;
 - les autorisations d'absence ;
 - les entretiens professionnels ;
 - les décisions relatives à la fin du contrat ;
 - les conventions avec les collectivités pour les missions effectuées hors temps scolaire ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - les dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) au travers des activités de pré liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté est exercée par par :

- madame Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,
- madame Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
- monsieur Jean-François PIERRE, chargé de mission.

ARTICLE 4 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap dispose des moyens suivants :

catégorie A : 0

catégorie B : 7

catégorie C : 5

ARTICLE 5 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap rend compte de sa gestion.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 58/2024 en date du 20 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI